

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

Aide aux associations du territoire organisant des animations pour les jeunes dans le cadre du Projet Territorial pour la Jeunesse

Modalités et critères d'attribution

En matière de soutien à la jeunesse et au monde associatif, la Communauté de Communes de Benfeld et Environs a créée une enveloppe annuelle destinée à venir en aide aux associations du territoire organisant des animations pour les jeunes.

Article 1 : Associations bénéficiaires

Seules les associations ayant des activités à destination des jeunes de 3 à 18 ans (10 à 25 ans pour les projets également subventionnés par le Conseil Général) résidant sur le territoire de la COCOBEN, peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle.

(à l'exclusion des associations gestionnaires des structures enfance-jeunesse de la COCOBEN (micro-crèche, multiaccueil, périscolaires), déjà subventionnées par ailleurs par la COCOBEN, y compris pour les éventuels projets également présentés dans le cadre du projet territorial pour la jeunesse du Conseil Général).

Ces associations sont déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la COCOBEN.

Toutes les associations bénéficiaires doivent être soit fédérées, soit agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la COCOBEN au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Les associations peuvent obtenir des subventions dans les cas suivants :

- au titre des activités organisées à caractère régulier et permanent sur le territoire de la COCOBEN ;
- au titre de projets ponctuels ou particuliers ;
- au titre des associations sportives ayant obtenu un titre de champion du Bas-Rhin, d'Alsace ou de France.

Article 2 : Modalités d'attribution

Candidatures : Les associations doivent adresser à la COCOBEN le dossier de demande de subvention correspondant, à chercher à la COCOBEN ou demander par email (cocoben@cc-benfeld.fr) et à compléter.

Date limite de dépôt des dossiers : Les dossiers doivent parvenir à la COCOBEN avant le 15 mai de l'année en cours.

Examen des candidatures :

- au titre des activités organisées à caractère régulier et permanent sur le territoire de la COCOBEN pour les jeunes : Les dossiers seront examinés par la Commission

« Jeunesse – Monde Associatif » dans l'ordre de dépôt à la COCOBEN et dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par le Conseil de Communauté. Les dossiers non examinés seront reportés et prioritaires l'année suivante. Les dossiers validés seront proposés au Conseil de Communauté. La Commission pourra, au besoin, demander toute information ou toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

- au titre de projets ponctuels ou particuliers : Les dossiers seront examinés par la Commission « Jeunesse – Monde Associatif » dans l'ordre de dépôt à la COCOBEN et dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par le Conseil de Communauté. Dans le cas où une association présenterait un projet susceptible de répondre aux critères de subvention PTJ du Conseil Général, pour les jeunes de 10 à 25 ans, il serait également transmis pour examen au Conseil Général après avis favorable du Comité de Pilotage. La Commission pourra, au besoin, demander toute information ou toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire.
- au titre des associations sportives ayant obtenu un titre de champion du Bas-Rhin ou d'Alsace : Les dossiers seront examinés par la Commission « Jeunesse – Monde Associatif » dans l'ordre de dépôt à la COCOBEN et dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par le Conseil de Communauté. Les dossiers non examinés seront reportés et prioritaires l'année suivante. Les dossiers validés seront proposés au Conseil de Communauté. La Commission pourra, au besoin, demander toute information ou toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

Article 3 : Montant des subventions octroyées

- au titre des activités organisées à caractère régulier et permanent sur le territoire de la COCOBEN : La subvention correspondante est égale au nombre d'enfants ayant participé aux activités multiplié par le montant voté par le Conseil de Communauté de la COCOBEN. L'aide financière, fixée par rapport au nombre d'enfants, pourra être révisée annuellement par le Conseil de Communauté. L'aide financière accordée est plafonnée sur une base de 50 enfants ayant participé aux activités de l'association ;
- au titre de projets ponctuels ou particuliers : Le montant de la subvention correspondante est proposé au cas par cas par la Commission « Jeunesse – Monde Associatif » puis voté par le Conseil de Communauté. Par ailleurs, si cette action vise plus particulièrement un public jeune compris entre 10 et 25 ans, la demande pourrait bénéficier d'une aide complémentaire du Conseil Général au titre du Projet Territorial pour la Jeunesse ;
- au titre des associations sportives ayant obtenu un titre de champion du Bas-Rhin, d'Alsace ou de France : La subvention correspondante est votée par le Conseil de Communauté par titre (départemental, régional, national) et type de sport (collectif ou individuel/individuel par équipe).